

Paris, le 26 février 2019

**PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTRICE GENERALE**¹

Conseil d'administration du 19 février 2019

I. Rémunération du Président du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 19 février 2019, a maintenu inchangée par rapport à l'exercice 2018 la rémunération annuelle fixe de 300 000 € que percevra le Président du Conseil d'administration, M. Bernard Carayon, au titre de l'exercice 2019.

II. Rémunération de la Directrice Générale

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 19 février 2019, a fixé les éléments de rémunération suivants de la Directrice Générale, Mme Méka Brunel :

- ✓ Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018
- ✓ Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

Dans le cadre de ses décisions, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations :

- a veillé au respect des dispositions légales et des recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- a tenu compte de la performance de Mme Méka Brunel en 2018.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018

Après avoir examiné la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de Mme Méka Brunel, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a constaté que les objectifs fixés avaient été atteints avec une surperformance et a décidé de fixer la rémunération variable annuelle à 147% de sa rémunération fixe de base en 2018, soit 956 K€, sur un maximum possible de 150%.

Ces 147% se décomposent de la manière suivante :

- 90% pour la partie quantitative sur un maximum de 90% :
- 57% pour la partie qualitative sur un maximum 60%.

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, sous réserve du vote de l'assemblée générale annuelle 2019 de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et de la Directrice Générale au titre de 2019

Les critères d'évaluation de cette rémunération sont détaillés dans le Document de référence 2018, pages 186 et suivantes.

Rémunération fixe à compter du 1^{er} janvier 2019

Pour rappel, la rémunération fixe annuelle de Mme Méka Brunel ayant été fixée au 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 650 000 euros pour la durée de son mandat de Directrice Générale, cette rémunération fixe reste inchangée pour l'année 2019.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a décidé de fixer la rémunération variable cible à 100% de la part fixe de la rémunération, qui s'élève à 650 000 € (*cf. supra*), avec toutefois une possibilité d'atteindre un maximum de 150% de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantifiables ou qualitatifs cible. Les critères de performance et leur répartition sont détaillés dans le Document de référence 2018, pages 181 et suivantes

Actions de performance

Pour rappel, le Conseil d'administration ayant décidé, dans le cadre du plan d'actions de performance approuvé le 21 février 2018, d'attribuer au profit de Mme Méka Brunel, 12 000 actions de performance, représentant 20,7% du nombre total des actions du Plan 2018 pour la durée de son mandat de Directrice Générale, et en conséquence, aucune action de performance n'a été attribuée pour l'exercice 2019.

*
* *
*